

W6369-240393 MIGRATION DES DONNÉES

MODIFICATION 002

La modification n° 002 est publiée pour traiter les points suivants :

- A) Modifier PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, Section 2.2.a;
- B) Modifier PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS. Section 3.1;
- C) Modifier PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, Section 3.1.2(a);
- D) Modifier PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, Section 4.5;
- E) Modifier ANNEXE 1 À LA PARTIE 4 CRITÈRE D'ÉVALUATION, Tableau 1 - Critères obligatoires
- F) Modifier PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, Section 7.5, et
- G) Modifier ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, Section 3.3

- A) Modifier la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, section 2.2.a

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer :

- a. Sauf indication contraire dans la DDP, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'endroit identifié par la date, l'heure et le lieu indiqués sur la page de l'avis d'appel d'offres d'AchatsCanada sous Coordonnées.

- B) Modifier PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS. Section 3.1;

Supprimer le premier paragraphe ;

Insérer :

Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission par voie électronique conformément à l'article 8 des instructions uniformisées de 2003 et tel que modifié dans la partie 2 - Instructions au soumissionnaire, article 2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions. La taille totale de tout e-mail, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (Mo). Il incombe uniquement au soumissionnaire de s'assurer que la taille totale d'un courriel ne dépasse pas cette limite.

C) Modifier PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, Section 3.1.2(a) Mise en forme de la soumission;

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer :

- a. Sauf indication contraire dans la DDP, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'endroit identifié par la date, l'heure et le lieu indiqués sur la page de l'avis d'appel d'offres d'AchatsCanada sous Coordonnées.

D) Modifier PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, Section 4.5;

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer :

4.5 Droit de réorienter

Le Canada se réserve le droit de faire réorienter le(s) contrat(s) subséquent(s) conformément à la clause 7.5 du contrat subséquent, Droit de transfert de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent de la DDP.

E) Modifier ANNEXE 1 À LA PARTIE 4 CRITÈRE D'ÉVALUATION, Tableau 1– Critères obligatoires

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer :

Tableau 1 – Critères obligatoires

N°	Critères obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Satisfait ou ne satisfait pas?
M1	<p>Expérience des experts en la matière (EM) — Le soumissionnaire doit démontrer <u>qu'au moins un de leurs</u> experts en la matière, informaticiens ou ingénieurs en santé, qui travailleront sur ce besoin, ont déjà effectué le travail spécifié dans la section 3.1.1 de l'énoncé des travaux (création du modèle de données) pour au moins trois organisations clientes différentes.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit, dans sa proposition, répondre paragraphe par paragraphe à chaque section du cahier des charges, comme suit, en démontrant comment <u>le/les EM a/ont</u> traité chaque point dans le cadre d'un mandat précédent ou de mandats actuels avec d'autres organisations clientes.</p> <p>Section 3.1.1 Création du modèle de données — décrire en détail comment les EM ont créé un modèle de données qui identifie qu'au moins un de leurs éléments de données, leur relation hiérarchique, les formats de données, la structure des données (par exemple, des données discrètes structurées ou des images scannées non structurées), les structures de codage des données et la source des données.</p>		

N°	Critères obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Satisfait ou ne satisfait pas?
M2	<p>Expérience des experts en la matière (EM) — Le soumissionnaire doit démontrer <u>qu'au moins un de leurs experts</u> en la matière, informaticiens ou ingénieurs en santé, qui travailleront sur ce besoin, ont déjà effectué le travail spécifié dans la section 3.1.2 de l'énoncé des travaux (évaluation de la qualité des données) pour au moins trois organisations clientes différentes.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit, dans sa proposition, répondre paragraphe par paragraphe à chaque section du cahier des charges, comme suit, en démontrant comment <u>le/les EM a/ont</u> traité chaque point dans le cadre d'un ou plusieurs mandats précédents avec d'autres organisations clientes.</p> <p>Section 3.1.2 Évaluation de la qualité des données — décrire en détail comment les EM ont évalué la qualité des données dans le DME source qui serait envisagé pour la migration, y compris comment elles ont décidé si les données devaient être nettoyées ou converties pour être utilisées dans un nouveau DME, et si les données seraient utiles pour soutenir la prise de décision fondée sur les données.</p>		

N°	Critères obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Satisfait ou ne satisfait pas?
M3	<p>Expérience des experts en la matière (EM) — Le soumissionnaire doit démontrer <u>qu'au moins un de leurs</u> experts en la matière, informaticiens ou ingénieurs en santé, qui travailleront sur ce besoin, ont déjà effectué le travail spécifié dans la section 3.2 du cahier des charges (Phase 2 — Cadre décisionnel de migration des données) pour au moins trois organisations clientes différentes.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit, dans sa proposition, répondre paragraphe par paragraphe à chaque section du cahier des charges, comme suit, en démontrant comment <u>le/les EM a/ont</u> traité chaque point dans le cadre d'un ou plusieurs mandats précédents avec d'autres organisations clientes.</p> <p>Section 3.2 Phase 2 — Cadre décisionnel pour la migration des données — décrire en détail comment les EM ont créé un cadre décisionnel et l'ont appliqué aux données du DME existant, en classant ces données dans une ou plusieurs des trois catégories (qui peuvent se chevaucher) : Les données cliniques et connexes obligatoires immédiatement disponibles, les données n'ayant qu'une valeur historique et les données n'ayant aucune valeur commerciale.</p>		

N°	Critères obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Satisfait ou ne satisfait pas?
M4	<p>Expérience des experts en la matière (EM) — Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un <u>de leurs</u> experts en la matière, informaticiens ou ingénieurs en santé, qui travailleront sur ce besoin, ont déjà effectué le travail spécifié dans la section 3.3.1 du cahier des charges (extraction, transformation, chargement [ETC] du flux de données) pour au moins trois organisations clientes différentes.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit, dans sa proposition, répondre paragraphe par paragraphe à chaque section du cahier des charges, comme suit, en démontrant comment <u>le/les EM a/ont</u> traité chaque point dans le cadre d'un ou plusieurs mandats précédents avec d'autres organisations clientes.</p> <p>Section 3.3.1 — Flux de données d'extraction, de transformation et de chargement (ETC) — décrire en détail comment les EM ont établi une méthode d'extraction, de transformation et de chargement des données d'un DME source vers un nouveau DME.</p>		

N°	Critères obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Satisfait ou ne satisfait pas?
M5	<p>Expérience des experts en la matière (EM) — Le soumissionnaire doit démontrer <u>qu'au moins un de leurs</u> experts en la matière, informaticiens ou ingénieurs en santé, qui travailleront sur ce besoin, ont déjà effectué le travail spécifié dans la section 3.3.2 de l'énoncé des travaux (activité de migration des données — planification détaillée) pour au moins trois organisations clientes différentes.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit, dans sa proposition, répondre paragraphe par paragraphe à chaque section du cahier des charges, comme suit, en démontrant comment <u>le/les EM a/ont</u> traité chaque point dans le cadre d'un ou plusieurs mandats précédents avec d'autres organisations clientes.</p> <p>Section 3.3.2 — Planification détaillée de l'activité de migration des données — décrire en détail comment les EM ont établi un plan pour l'activité de migration ETC des données, y compris l'identification des personnes impliquées dans la prise de décision en matière de gouvernance des données, la création d'un plan de projet global et la spécification des principales mesures de réussite de l'activité de migration des données.</p>		

Tableau 1 – Critères obligatoires

F) Modifier PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, Section 7.5, et

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer :

7.5 Droit de transfert

Pendant la période contractuelle initiale (définie à l'article 7.4.1), si

- a) le Canada détermine, à sa seule discrétion, que l'entrepreneur
 - i. à tout moment, ne satisfait pas aux exigences du contrat, ou

b) l'entrepreneur et le Canada en conviennent ;

le Canada peut alors résilier le contrat et en adjudger un nouveau au soumissionnaire recevable classé suivant. Le soumissionnaire conforme classé suivant fait référence au soumissionnaire suivant avec la note globale de soumission la plus élevée calculée conformément à la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la demande de soumissions numéro W6369-240393.

G) Modifier ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, Section 3.3

Supprimer le premier paragraphe ;

Insérer :

3.3 Phase 3 — Plan de mise en œuvre de la migration des données

Dans cette dernière phase de l'exigence, le contractant doit fournir une description technique détaillée des étapes nécessaires pour déplacer les données du stockage de données du SISFC vers le stockage de données d'un nouveau DME. En outre, le contractant doit spécifier les activités auxiliaires de gouvernance des données requises spécifiquement pour l'activité de migration des données, conformément aux sections 3.3.1 et 3.3.2 du présent énoncé des travaux.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES RESTENT INCHANGÉES